

Référence : FDS_640_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 28/05/2013
Remplace les éditions précédentes

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Basfoliar Kelp P-Max

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Expert France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 01 49 64 59 54
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 99

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas un mélange dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Information supplémentaire : Conformément à la Directive CE 1999/45, ce mélange n'a pas besoin d'être classé ni d'être étiqueté.

2.3 Autres dangers

Peut provoquer une irritation des yeux et de la peau.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement No. -INDEX	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 01-2119485924-24- XXXX 015-011-00-6	C – Corrosif ; R34	Skin Corr. 1B; H314	>= 5 - < 10
Solution d'ammoniac	1336-21-6 215-647-6 01-2119488876-14- XXXX 007-001-01-2	C – Corrosif ; R34 N – Dangereux pour l'environnement ; R50	Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	<= 1

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'inhalation : Après inhalation de produits de décomposition : Repos, air frais, secours médical ; appeler un médecin si les troubles persistent.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un spécialiste si les troubles persistent.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

Référence : FDS_640_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 28/05/2013
Remplace les éditions précédentes

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux (Ammoniac...).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire : Refroidir les récipients menacés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Référence : FDS_640_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 28/05/2013
Remplace les éditions précédentes

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil.
Ne pas laisser sécher.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : 5 - 35 °C

Éviter une exposition directe au soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Acide phosphorique :

VME = 0,2 ppm = 1 mg/m³ (SOURCE : INRS)

VLCT (ou VLE) = 0,5 ppm = 2 mg/m³ (SOURCE : INRS)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des mains	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants résistant aux produits chimiques (EN 374). - caoutchouc naturel/latex naturel - caoutchouc chloroprène - caoutchouc nitrile - caoutchouc butyle - chlorure de polyvinyle - élastomère fluoré
Protection des yeux	Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)
Mesures d'hygiène	Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Référence : FDS_640_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 28/05/2013
Remplace les éditions précédentes

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: spécifique du produit
Odeur	: caractéristique
pH	: env. 3,5 - 5,0, 20 °C
température de cristallisation	: env. -5 °C
Intervalle d'ébullition	: env. 110 °C
Densité	: env. 1,1 g/cm ³ , 20 °C
Hydrosolubilité	: soluble

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas laisser sécher.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Nitrites – Nitrates - Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Ammoniac.

Référence : FDS_640_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 28/05/2013
Remplace les éditions précédentes

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 2.000 mg/kg, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Possibilité d'irritation en cas d'action prolongée sur la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Composants :

Acide phosphorique :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 2.600 mg/kg, rat, Ligne directrice 423 de l'OCDE

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson : Il y a de fortes probabilités pour que le produit ne soit pas nocif pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : donnée non disponible

Référence : FDS_640_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 28/05/2013
Remplace les éditions précédentes

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il y a de fortes probabilités que le produit ne soit pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux dormantes; en conséquence ne pas laisser pénétrer dans les eaux superficielles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.
.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale. Après un nettoyage adéquat, ils peuvent ensuite être valorisés selon la réglementation en vigueur.

Référence : FDS_640_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 28/05/2013
Remplace les éditions précédentes

14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

Référence : FDS_640_N
Version: 2013-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 28/05/2013
Remplace les éditions précédentes

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3 (informations sur les composants)

R34	Provoque des brûlures.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3 (informations sur les composants)

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Cette FDS a été révisée dans sa totalité et mise au nouveau format du règlement n°453/2010.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.